

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2011/594

Délégation au Développement Durable. Attribution d'une subvention à l'Association Vélo-Cité. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo urbain sur l'agglomération bordelaise.

De par ses nombreuses actions, elle a contribué aux changements positifs que la Ville de Bordeaux a mis en place pour faciliter l'utilisation du vélo en ville comme par exemple la continuité des itinéraires cyclables, le développement des articulations avec les autres modes de transport mais aussi la mise en place de nombreux aménagements cyclables.

En 2011, Vélo-Cité poursuit ses engagements et propose plusieurs animations, s'inscrivant dans diverses manifestations s'échelonnant de mars à décembre. Vous trouverez dans la convention de partenariat ci-joint les 8 actions proposées dans leur détail.

Considérant que les objectifs de cette association sont en adéquation totale avec le thème 1 de notre Agenda 21, essentiellement dans l'objectif 2, action 6, qui est d'encourager la pratique du vélo, la ville de Bordeaux a décidé de soutenir à nouveau financièrement cette association qui continue de promouvoir les actions de la ville de Bordeaux en faveur des déplacements doux.

Je vous propose donc d'attribuer à l'association Vélo-Cité une subvention de 3 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Ce projet de délibération concerne l'attribution d'une subvention de 3.500 euros à l'association Vélo-Cité, association que vous connaissez bien, qui existe depuis 30 ans, qui œuvre pour la promotion de la pratique du vélo en milieu urbain, mais aussi pour des opérations d'animation liées à la sécurité à vélo.

MME FAYET. -

Pas d'observations ?

La 594 est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VELO-CITE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» représentée par Monsieur Jean-François PERRIN, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «Vélo-Cité» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/01/1980, exerce une activité qui a pour objet de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de locomotion dans la ville de Bordeaux et son agglomération, de développer ou d'appuyer toute action de nature à en améliorer l'utilisation, de mener à bien toute campagne pour la protection des cyclistes et de défendre les intérêts individuels et collectifs des cyclistes face aux dangers de la circulation. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association Vélo-Cité a pour principal objet la promotion du vélo comme mode de déplacement quotidien en milieu urbain. Dans ce cadre, elle assurera plusieurs animations, s'échelonnant de mars à décembre 2011, déclinées sous les 8 thématiques suivantes :

Stages de remise en selle :

- 2 stages menés au Grand-Parc, en mars et en mai) en direction des ses habitants afin de faire bénéficier aux personnes hésitantes face à la pratique du vélo en milieu urbain, de conseils et d'un encadrement lors d'une balade de 2 heures.

3 Sessions Vélo/école 33 :

- Ces sessions sont programmées pour cette année du 1^{er} mars au 14 avril, du 3 mai au 21 juin et du 6 septembre au 20 octobre. Les premiers cours sont donnés au niveau du quai Richelieu.

Fête du Vélo :

- Elle a lieu en juin. Cette année, le départ de la balade cycliste se fait au niveau de la Maison écocitoyenne accompagné d'une démonstration de capoeira avec l'association Arte Negra.

2 bourses aux vélos :

- Elles auront lieu en avril et en octobre. Elles offrent l'opportunité aux Bordelais de vendre leurs vieux vélos ou d'en acheter un d'occasion. Ces manifestations auront lieu sur le quai Louis XVIII.

Le festival « Ouvre la voix » :

- Ce festival aura lieu en septembre, en association avec la Rock School Barbey, afin d'organiser et d'encadrer le départ cycliste de la Maison écocitoyenne jusqu'au bout du pont St Jean, permettant de communiquer pleinement sur cet évènement.

Semaine de la mobilité :

- Elle aura lieu en septembre. A cette occasion et dans le cadre de son bilan carbone, la Poste de Mériadeck bénéficiera d'une intervention de Vélocité auprès de ses agents, visant à promouvoir le vélo en milieu urbain, la finalité étant de les inciter à réduire leurs émissions de CO2 dans leur déplacement domicile/travail en privilégiant la bicyclette à la voiture.

Cyclistes Brillez :

- Manifestation qui aura lieu en novembre. Plusieurs stands seront animés notamment au niveau de la gare St Jean et dans l'enceinte de la bibliothèque municipale afin de sensibiliser les personnes à la sécurité et plus particulièrement aux éclairages obligatoires sur un vélo.

Les lumières de la Ville :

- Cette animation aura lieu en décembre. Ce sera l'occasion pour les Bordelais de découvrir ou de redécouvrir leur ville et ses illuminations de Noël. Cette année, Vélo-Cité s'associera au Conservatoire de musique afin de proposer une animation musicale aux participants.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 3 500 € (**trois mille cinq cents euros**) pour l'année civile 2011.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **3 500 € (trois mille cinq cents euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL

Titulaire du compte : Association VELO CITE

Adresse : CCM BORDEAUX SAINT JEAN

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33548	061552379 40	14

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Vélo-Cité, en son siège social : 16, rue Ausone 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2011

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Vélo-Cité
Jean-François PERRIN,
Président**

D-2011/595

Délégation au Développement Durable. Attribution de subvention à l'association 'Les Petits Débrouillards Aquitaine'. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville, la Délégation au Développement Durable souhaite conduire une réflexion collective sur le développement durable à l'échelle d'un quartier en prenant en compte les complexités du territoire et la diversité des publics ciblés. Le fruit de cette réflexion collective sera restitué lors du forum Agenda 21 du 5 novembre prochain.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Bordeaux souhaite être accompagnée par les Petits Débrouillards Aquitaine, dont les prestations, déjà mises en œuvre à la Maison écocitoyenne de Bordeaux, apportent entière satisfaction et contribuent de manière efficace et dynamique à la politique de développement durable de la Ville.

Pour mémoire, cette association, déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24 octobre 1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser, auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de l'environnement.

A ce titre, les Petits Débrouillards Aquitaine participeront activement aux ateliers de fabrique du développement durable mis en place dans les quartiers. L'adaptation du dispositif, basé sur des principes ludiques, porte :

- Sur la territorialisation du dispositif sur les 8 quartiers de Bordeaux
- Sur la différenciation des publics visés (jeunes, seniors notamment)

Et a pour objectifs de :

- Conduire une réflexion collective sur les comportements développement durable et prendre en compte toutes les complexités du territoire,
- Faire émerger les représentations des publics dans leur quartier.

Ces projets sont en adéquation avec la politique de développement durable de la Ville de Bordeaux, notamment le thème 6 de notre Agenda 21 : sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 4 000 €.

Les crédits sont inscrits par décision modificative au budget 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de l'attribution d'une subvention de 4.000 euros à l'association « Les petits débrouillards Aquitaine ».

Cette délibération s'inscrit également dans le cadre de notre Agenda 21.

Les « Petits débrouillards Aquitaine » participent activement aux ateliers de fabrique du développement durable mis en place dans les quartiers, en particulier à l'adaptation du dispositif qui porte à la fois :

Sur la territorialisation du dispositif développement durable dans les quartiers de Bordeaux ;

Et sur la différenciation des publics visés : les jeunes et les seniors notamment.

Tout cela a pour objectif de :

Conduire une réflexion collective sur les comportements développement durable et prendre en compte toutes les complexités du territoire ;

Faire émerger les représentations des publics dans leur quartier.

L'ensemble des fruits de cette réflexion fera partie de la restitution lors de notre forum Agenda 21 qui se tiendra le samedi 5 novembre à la Maison Eco-citoyenne.

MME FAYET. -

Pas d'observations ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
LES PETITS DEBROUILLARDS AQUITAINE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « les petits débrouillards Aquitaine », représentée par Monsieur Michel PERNOT, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «les petits débrouillards Aquitaine»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

Les Petits Débrouillards Aquitaine s'engagent à participer à l'animation, au cours de la période du 1er avril 2011 au 31 décembre 2011 de 8 ateliers de fabrique, dans les 8 quartiers de Bordeaux.

Ces ateliers, basés sur des principes ludiques, ont pour objectif de conduire une réflexion collective sur les comportements développement durable et de prendre en compte toutes les complexités du territoire, de faire émerger les représentations du public sur leur quartier.

La finalité est de restituer le fruit de cette réflexion collective lors du forum Agenda 21 du 5 novembre prochain.

Présentation générale du dispositif

Objectifs

- A partir de l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux, conduire une réflexion collective sur le développement durable à l'échelle d'un quartier en prenant en compte les complexités du territoire et la diversité des publics ciblés
- Faire émerger les représentations de chaque public de manière adaptée.
- Former les conseillers de secteur du Pôle senior ainsi que les animatrices des Clubs Senior, des Rpa et Ehpad concernés à l'utilisation du dispositif Ateliers de Fabrique « Mon quartier durable ».
- Accompagner les représentants des différents clubs senior

Moyens

- A partir des différents aspects du développement durable présentés en préambule de la séance, les participants formalisent leur propre vision du quartier (attentes et nécessités), au travers des principaux thèmes du développement durable.

Déroulé

- Une présentation simplifiée de l'Agenda 21 de la Ville et de ses objectifs est proposée aux participants sous forme de PPT, base intellectuelle du jeu
- Le plan du quartier (A0) est remis aux participants, base matérielle du jeu
- Le public est réparti en plusieurs groupes selon les thèmes.
- Chaque groupe discute en interne des choix les meilleurs à mettre en place dans son quartier (végétalisation d'une rue, récupérateur d'eau, car à pattes, composteur collectif, journée sans voiture, etc...), puis présente à l'ensemble des participants ses choix argumentés et les positionnent sur le plan.

Matériel

- **fourni par la Ville :**

Plan du quartier (rues principales et espaces verts) en format A0.

Matériel informatique (ordinateur portable + vidéo projecteur).

- **fourni par les Petits Débrouillards Aquitaine :**

fiches experts descriptives.

Crayons de couleur, post-it et matériel divers pour réaliser les maquettes des projets à disposer sur le plan

Durée

- Le jeu dure 2 heures.

Nombre de participants

- Entre 15 et 30 personnes.

Nombre de journées

- 1 journée de formation collective + 1 demi-journée d'accompagnement par quartier, soit **6 journées d'intervention.**

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € (**quatre mille euros**) pour l'année civile 2011.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **4 000 € (quatre mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES BORDEAUX

Titulaire du compte : Association Les petits débrouillards Aquitaine

Adresse : 17, rue des Argentiers 33 000 BORDEAUX

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13 335	301	8085987290	11

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association «les petits débrouillards Aquitaine, en son siège social : 21, rue Grateloup
33 800 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2011

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association « les petits
débrouillards Aquitaine»**

**Michel PERNOT,
Président**

D-2011/596

Délégation au Développement Durable. Attribution de subvention à l'Association RECUP'R. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Récup'R », déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 9 octobre 2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette association a principalement développé une filière dans sa ressourcerie et atelier vélo, basée 4, rue des Terres de Borde : la filière vélo.

Récup'R collecte (apport ou collecte) auprès de particuliers et de collectivités des vélos voués le plus souvent à la déchetterie, afin de les réparer, les mettre en vente, ou bien les démanteler dans le but de fournir de la pièce détachée gratuite à ses adhérents.

Récup'R met ainsi à disposition du public bordelais des vélos à bas prix, par choix de favoriser le plus grand nombre et de contribuer au développement de modes de transports doux dans Bordeaux et la CUB. En outre, l'atelier, les outils et le savoir faire sont mis à disposition des adhérents une journée par semaine pour leur permettre d'apprendre à réparer les vélos.

Aujourd'hui, Récup'R consolide la mise en place d'une filière textile sur le même modèle que la filière vélo, mais à nette dominante créatrice. Ce projet, initié en 2010, prévoit la création d'emplois pour la fabrication et la conception de sacoches de vélo et de sacs réalisés à partir de bâche publicitaire de récupération.

Les activités de cette association s'inscrivent totalement dans les actions 6 et 14 du thème 1 de l'Agenda 21 de la Ville, qui sont respectivement d'encourager la pratique du vélo et de renforcer le tri sélectif et valoriser les déchets, mais aussi dans l'action 35 du thème 4, favoriser la création d'entreprises d'insertion et soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Considérant que ces activités contribuent pleinement à la politique de développement durable de la Ville, celle-ci souhaite missionner Récup'R pour animer des ateliers intergénérationnels de couture au sein de la Maison écocitoyenne. Il est à noter que cette association œuvre déjà sur ce site, où elle réalise des ateliers de qualité, qui remportent un vif succès auprès des publics concernés.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 à l'article 6574 - enveloppe 020316.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE MONSIEUR PAPADATO

MME WALRYCK. -

Nous vous proposons d'attribuer une subvention de 1000 euros à l'association « Récup'R ».

Cette association créée fin 2008 vise à sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi, leur valorisation autour de deux filières.

La première filière c'est la filière vélo, à partir de la récupération de vélos hors d'usage.

La deuxième filière aujourd'hui mise en œuvre est autour de la récupération du textile avec une forte créativité à l'appui : la fabrication de sacoches de vélos et de sacs réalisés à partir de bâches publicitaires de récupération.

Et enfin des ateliers de couture qui se passent à la Maison-Eco-citoyenne, qui, je dois le dire, remportent un franc succès.

MME FAYET. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION RECUP'R**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'**ASSOCIATION** « Récup'r », représentée par Monsieur Patrick PAPADATO, coprésident, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'**ASSOCIATION** «**Récup'R**» déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 09/10/2008, exerce une activité qui a pour but de sensibiliser les publics à la réduction des déchets, leur réemploi et leur valorisation.

Cette démarche entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

Récup'R s'engage à animer 8 ateliers intergénérationnels de couture, au cours de la période du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2011.

Ces ateliers ont pour objectif de favoriser la rencontre entre les seniors et un public plus jeune. La couture est identifiée comme un mode d'expression généralement maîtrisé par les anciennes générations. La transmission de ce savoir faire vers les plus jeunes sert de prétexte à la création de liens intergénérationnels.

Présentation générale du dispositif

1. Objectifs

Principaux

- Permettre le décroisement des personnes âgées et lutter contre leur isolement. Favoriser la transmission de savoir-faire des jeunes générations par les bonnes pratiques (couture, reprise)
- Créer des rencontres singulières et confronter les savoir-être et savoir-vivre des différentes générations.
- Permettre l'échange d'expériences, de vécu.

Secondaires :

- Favoriser la récupération, la deuxième vie d'objets ou de vêtements détériorés (réparation, reprise, customisation par l'apprentissage des bases de la couture)
- Faire participer le(s) groupe(s) à la production d'un ouvrage commun dont la valorisation finale pourrait se faire lors d'un événement à la Maison écocitoyenne (non identifié)

2. Principes et organisation

Les acteurs :

L'équipe de la Maison écocitoyenne coordinatrice du projet assure la gestion administrative et financière ainsi que la mobilisation des publics bénéficiaires, la mise en place et le bon déroulement du projet jusqu'à son évaluation.

L'association Récup'R assure l'encadrement et l'animation des ateliers et produit les contenus et objectifs techniques.

Les publics

Seniors : RPA, Clubs seniors, clubs de retraités à proximité du site (éviter les distances trop importantes pour ne pas décourager le public)

Autre public : Centres sociaux des centres d'animations (ACAQB), associations de lien social (Oxygène), jeunes issus des centres d'insertion professionnelle (Résidence Habitat Jeune, Maison de la promotion sociale ...)

Le lieu : La Maison écocitoyenne

Modes opératoires :

Durée d'un atelier : 2h, de 14h30 à 16h30.

Fréquence souhaitée : Mensuelle à bimensuelle.

Formats des ateliers : Préconisation pour de petits groupes favorisant la confiance, l'écoute et la prise de parole : 15 à 20 personnes maxi.

2 possibilités

Un même groupe (jeunes + seniors) s'inscrit sur plusieurs ateliers pour créer une démarche de projet suivie et évolutive

ou

Les groupes peuvent changer d'une semaine à l'autre donc les objets à réparer ou à customiser sont toujours différents (chacun des participants peuvent amener un bien personnel)

Préconisation : Idéalement, il faudrait pouvoir compter sur le même groupe durant toute ou partie de la durée des ateliers (sept-décembre 2011) pour aboutir à une réalisation à valoriser ensuite (expo)

Mobilisation :

Téléphonique dans un premier temps puis prise de rendez-vous avec les différents centres d'accueil des publics bénéficiaires identifiés.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 1 000 € (**Mille euros**) pour l'année civile 2011.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics reçus.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **1 000 € (Mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : BANQUE POPULAIRE DU SUD OUEST

Titulaire du compte : Association RECUP'R

Adresse : BPSO GEORGE V – 000 77

A	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
10907	000 77	72021605438	49

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville

Par l’Association Récup’R, en son siège social : 4, rue des Terres de Borde 33 800
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2011

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association « Récup’R»
Patrick PAPADATO,
Président**

D-2011/597

Délégation au Développement Durable. Engagement de la Ville dans une démarche de labellisation Cit'ergie et réalisation d'un nouveau bilan carbone patrimoine et territoire.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial (PCET), la Ville de Bordeaux s'est fixé l'objectif ambitieux de réduire d'un facteur 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2050 et celui de dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne pour 2020, en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur son territoire.

Dans cette optique, la Ville souhaite s'engager dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

Cit'ergie est une déclinaison du label « European Energy Award » dont l'ADEME a acquis les droits d'utilisation des outils et méthodes pour sa mise en œuvre sur le territoire national. C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique d'une collectivité.

La Ville de Bordeaux devra respecter la procédure mise en place par Cit'ergie pour répondre à cet engagement, et doit, pour entrer dans le processus de labellisation :

- Faire un état des lieux de la politique énergétique ou de la politique « énergie-climat » de la collectivité.
- Valider le programme de politique «énergie-climat ». le rôle du conseiller Cit'ergie étant d'aider la Ville à compléter ou améliorer son plan d'actions.
- Réaliser un audit externe en vue de la demande de labellisation.
- Faire un nouvel audit tous les 4 ans.

La Ville de Bordeaux a d'ores et déjà lancé un marché à procédure adaptée répondant aux objectifs précités pour l'accompagnement vers la labellisation Cit'ergie, mais aussi pour la réalisation d'un nouveau bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre du patrimoine et du territoire, qui permettra d'apprécier l'évolution des résultats et d'ajuster son plan d'actions en conséquence.

La prestation dont le montant s'élève à 53 371,50€ TTC est susceptible d'être soutenue financièrement par l'ADEME à hauteur de 50% (volet territoire du bilan des émissions de gaz à effet de serre et accompagnement vers la labellisation Cit'ergie).

Cette démarche est en totale adéquation avec l'objectif 1 de l'Agenda 21, réduire la consommation d'énergie et rechercher des solutions alternatives aux énergies fossiles, mais offre aussi dans le cadre de la démarche de labellisation Cit'ergie l'opportunité pour la Ville de faire évoluer son Plan Climat Energie Territorial.

Pour mémoire, cette démarche de labellisation s'inscrit également pleinement dans les engagements auxquels elle avait souscrit en adhérant à la Convention des Maires le 2 mars 2009.

En conséquence, et considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux de s'engager dans cette démarche de labellisation, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à approuver cette démarche.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Nous proposons que la Ville s'engage dans une démarche de labellisation Cit'ergie et réalise pour la seconde fois son bilan carbone patrimoine et territoire.

Un mot sur la labellisation Cit'ergie. C'est une labellisation qui est une déclinaison du label « European Energy Award » dont l'ADEME a acquis les droits d'utilisation des outils et des méthodes pour sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national. C'est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label qui récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique d'une collectivité.

Pour nous c'est un engagement dans ce processus de labellisation qui nous intéresse. En effet, ça nous permettra d'abord, en suivant la procédure ad hoc :

De faire un état des lieux de la politique énergétique et de la politique « énergie-climat » engagée par la collectivité ;

De pouvoir éventuellement compléter ou adapter notre plan d'action ;

De faire réaliser un audit par quelqu'un d'extérieur à la collectivité en vue de cette démarche de labellisation ;

Et de réaliser ensuite, si comme nous l'espérons nous obtenons ce label, un nouvel audit tous les 4 ans pour être en permanence dans cette démarche de progression.

Par ailleurs le bilan carbone, vous l'avez vu, nous avons fait réaliser un premier bilan carbone avant même de nous engager dans la réalisation de notre Agenda 21 et d'élaborer son plan d'action. Il nous semblait absolument indispensable de pouvoir évaluer les progrès que nous avons pu faire ou ne pas faire et réadapter ainsi notre plan d'action.

Sachant que pour l'ensemble de la prestation qui s'élève à un peu plus de 53.000 euros TTC nous pouvons être soutenus à hauteur de 50% par l'ADEME.

MME FAYET. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Nous avons un questionnaire concernant cette délibération. Si l'effort affiché va dans le bon sens nous avons quand même des questions sur les objectifs chiffrés. Pour l'instant dans la délibération il n'y a pas d'objectifs chiffrés.

Nous avons des interrogations car entre l'Agenda 21 et la délégation au développement durable on s'interroge pour savoir s'il n'y aurait pas quelqu'un de suffisamment compétent pour faire le travail. Je rappelle quand même que la Ville va payer au minimum 26.750 euros pour cette prestation. Donc des questions pour savoir si ça vaut la peine et si on n'aurait pas pu faire autrement compte tenu des compétences que la délégation a parmi son personnel.

MME WALRYCK. -

Pourquoi s'engager dans cette démarche et pourquoi un audit extérieur ?

Bien sûr nous avons ici dans les services de la ville des gens extrêmement compétents dont je salue d'ailleurs la qualité du travail.

Nous avons également des objectifs que vous connaissez, qui sont parfaitement quantifiés en termes de réduction de la consommation d'énergie dans nos bâtiments, moins 38% à l'horizon 2014, soit plus vite que ce qui est préconisé dans le Grenelle 2.

Nous avons des résultats qui sont connus puisque nous communiquons sur le bilan annuel de l'Agenda 21. Ils ont été rappelés aujourd'hui encore dans le bilan sur la politique développement durable qu'on vous a remis. Les résultats c'est moins 16% à fin 2010 et moins 20% pour l'éclairage public.

Ont également été chiffrées - je ne les ai plus en tête mais vous les avez dans le bilan annuel - les économies réalisées et également l'équivalent en tonnes de CO² qui sont évitées grâce aux efforts faits.

Nous avons également un bilan de l'activation du réseau des 350 correspondants énergie eau qui ont été formés et mis en place dans l'ensemble des services de la ville et des bâtiments.

Alors pourquoi faire cela ? Parce que comme nous participons activement à toutes les démarches de progrès et les confrontations avec l'ensemble des collectivités et les grandes villes qui sont engagées dans ces démarches-là – je pense notamment aux assises annuelles de l'énergie qui se sont tenues à Grenoble en janvier de cette année - il nous a semblé absolument important de pouvoir se confronter aux plans d'actions qui étaient menés par d'autres, de voir qu'est-ce qu'on pouvait faire encore de plus et de mieux.

Il y a ce que nous faisons nous-mêmes. Je l'ai souligné tout à l'heure en présentant les résultats de la politique développement durable qui est menée vis-à-vis des Bordelais. Vous avez vu que les efforts en termes d'économie d'eau sont probants et qu'il y a une diffusion des bonnes pratiques dans ce domaine-là. Vous avez vu en revanche que concernant la consommation d'énergie de nos concitoyens on est dans la moyenne nationale, mais on n'est malheureusement pas dans une tendance suffisante à la baisse malgré nos efforts.

Tout cela pour dire premièrement que la confrontation des bonnes pratiques et des plans d'actions mis en œuvre pas d'autres nous intéresse.

Deuxièmement, ce n'est pas à nous de mesurer l'efficacité de nos politiques, de nos actions et de nous « noter ». Il nous semble tout à fait opportun que ce soit un organisme indépendant et extérieur qui puisse faire cette évaluation. Et, encore une fois, notre objectif c'est une démarche de progrès en continu.

MME FAYET. -

Merci

D-2011/598

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Sté Médoc SAS relative à l'enlèvement des emballages de repas au Parc Bordelais. Adoption. Autorisation de signer.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a fait du Parc Bordelais l'un des sites pilotes de la Ville pour la gestion raisonnée des espaces verts. Ce parc est situé à proximité de plusieurs établissements scolaires et de nombreux étudiants aiment à s'y retrouver pour y déjeuner.

La Société Médoc SAS. possède un établissement de restauration rapide situé au 401 Bd du Président Wilson 33110 Le Bouscat.

Considérant que de nombreux emballages de repas portant la signalétique de l'enseigne Mc Donald's sont laissés sur les pelouses du Parc Bordelais et peuvent nuire à l'esthétique de celui-ci mais aussi à l'image de ce restaurant et, conformément aux indications de la campagne 2009 « déchets abandonnés » de la dite Société, la Sté Médoc SAS souhaite participer de façon active au ramassage des emballages laissés par ses clients.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Société Médoc SAS pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pour une durée totale de 5 ans.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

MME WALRYCK. -

Nous vous proposons une convention de partenariat entre la Ville et la Société Médoc SAS relative à l'enlèvement des emballages de repas au Parc Bordelais.

On fait des efforts pour la gestion vraiment écologique du Parc Bordelais qui fait partie des 12 parcs qui ont obtenu le label Espace Vert Ecologique, ce qui est je crois la première ville en France à arriver à ce niveau de qualification de nos parcs et jardins.

Beaucoup d'enfants vont déjeuner au Parc Bordelais en emportant des emballages du restaurant Mc Donald's - qui appartient à cette société - en laissant malheureusement les déchets ou ces boîtes traîner sur les pelouses. Donc comme cette société a une démarche développement durable et une charte dans laquelle est inscrit ce type d'initiative, elle nous a proposé de venir les ramasser pour pouvoir laisser le parc propre et faire comme ça une petite opération pédagogique.

MME FAYET. -

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Nous voterons contre cette délibération d'abord parce que je crois que nous nous éloignons de l'esprit de l'Agenda 21 et de la politique que vous souhaitez mener dans le cadre du développement durable, c'est-à-dire la sensibilisation du citoyen au respect de son environnement.

Vous l'avez bien décrit, la situation du Parc Bordelais c'est la fréquentation, certes, des amoureux de la nature, mais des adeptes du Mc Do. Le week-end il y en a beaucoup. C'est aussi particulièrement fréquenté du lundi au vendredi par l'établissement scolaire qui préfère le Mc Do à la cantine. Au demeurant c'est très sympathique, mais c'est vrai que pour ceux qui aiment trouver le parc propre, pour autant ils ne le laissent pas propre quand ils le quittent.

Trois observations. La première : c'est nettoyer le lundi et le vendredi, c'est-à-dire au lendemain du week-end et la veille du week-end. Pour nous ça semble être plutôt un affichage pour le Mc Do, et - ça sera ma seconde observation - ils trouvent là une occasion de faire de la publicité.

Troisièmement, c'est surtout ce qui nous fait voter contre, c'est conforter le pollueur dans son geste d'incivisme. En effet, en partant de ce principe nous pourrions également demander le nettoyage du petit square de la place Gambetta qui lui aussi est pollué le midi après les pique-niques, ainsi que d'autres jardins.

Nous avons ici pris en séance il y a quelque temps une délibération extrêmement importante pour notre commune, c'est le principe pollueur / payeur. Celui ou celle qui ne met pas ses détritiques dans la poubelle mais plutôt sur le trottoir, se trouve verbalisé après « enquête ».

Encore la semaine dernière un jeune râlait. Il me rapportait qu'il avait fait livrer des pizzas chez lui, mais plutôt que de mettre les paquets dans le conteneur il les a laissés directement sur le trottoir. Il est verbalisé. Je lui ai dit : c'est normal. On n'aimerait pas voir cela devant chez soi. Il l'a fait. Il est verbalisé. C'est normal.

Dans ce cas précis et dans tous les autres cas qui se présentent, suite à cette délibération nous verbalisons le pollueur. Nous ne verbalisons pas le fabricant de pizzas ou autres enseignes qui livrent à domicile.

Pour toutes ces observations nous voterons contre.

MME FAYET. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je vais redire ce que j'ai dit en commission, je considère cette délibération comme un échec de la partie éducative de l'Agenda 21. Il s'agit en fait pour la Ville d'offrir à Mc Do une opération de promotion deux fois par semaine dans le Parc Bordelais où ses collaborateurs habillés, je suppose, en tenue Mc Do viendront « promouvoir l'action écologique de l'entreprise » - c'est d'ailleurs dans la convention quasiment écrit tel quel - en ramassant les emballages usagés laissés par les collégiens et lycéens des écoles essentiellement privées de ce quartier.

(Brouhaha)

M. MAURIN. -

Désolé, Tivoli, Grand Lebrun...

Je propose plutôt qu'une action éco-citoyenne sur le tri des déchets et sur l'éducation à l'équilibre alimentaire - parce que je m'inquiète de la santé de ces pauvres lycéens et collégiens de ces beaux quartiers - soit plutôt envisagée avec les établissements scolaires de ce quartier, financée ou sur leurs fonds propres, et la ville, je le sais, est capable de les aider, ou sur un mécénat avec Mc Do, puisque Mc Do fait le philanthrope qu'il aille jusqu'au bout, et certainement pas financée par ni le Fonds d'Intervention Local ni le FDAEC de Monsieur l'Adjoint de quartier et du Conseiller Général. Merci.

MME FAYET. -

Je récapitule : 594 à 597 délibérations adoptées à l'unanimité.

598 vote contre du groupe socialiste, du groupe communiste et des Verts.

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Sté Médoc SAS relative à l'enlèvement des emballages de repas au Parc Bordelais
Adoption. Autorisation de signer.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,
habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil municipal
en date du :.....
reçue à la Préfecture de la Gironde le:.....

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX

D'UNE PART

Et

Le restaurant Mc Donald's appartenant à la Société Médoc SAS., représentée par Monsieur Bruno LUTTMANN.

Ci-après dénommé la Sté Médoc SAS

D'AUTRE PART,

ont préalablement, aux dispositions qui vont suivre, exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux a fait du Parc Bordelais l'un des sites pilotes de la Ville pour la gestion raisonnée des espaces verts. Ce parc est situé à proximité de plusieurs établissements scolaires et de nombreux étudiants aiment à s'y retrouver pour y déjeuner.

La Société Médoc SAS. possède un établissement de restauration rapide situé au 401 Bd du Président Wilson 33110 Le Bouscat.

Considérant que de nombreux emballages de repas portant la signalétique de l'enseigne Mc Donald's sont laissés sur les pelouses du Parc Bordelais et peuvent nuire à l'esthétique de celui-ci mais aussi à l'image de ce restaurant et, conformément aux indications de la campagne 2009 « déchets abandonnés » de la dite Société, la Sté Médoc SAS souhaite participer de façon active au ramassage des emballages laissés par ses clients.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités du partenariat liant la Ville de Bordeaux à la Sté Médoc SAS pour la récupération des emballages de l'enseigne sur le Parc Bordelais.

A cette fin, la Sté Médoc SAS étend son rayon d'action en matière de nettoyage aux abords de son restaurant de façon à y inclure une zone située dans le parc Bordelais.

Ainsi, ce partenariat va démontrer, sur le Parc Bordelais, l'intérêt que portent la Ville de Bordeaux et la Sté Médoc SAS aux problèmes environnementaux par une participation active aux opérations de nettoyage de ce parc.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour aller jusqu'à une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention d'occupation pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 4 : ZONE D'ACTION RENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

la Sté Médoc SAS interviendra sur l'espace délimité par la porte de l'avenue d'Eysines, sur les pelouses, les massifs et à proximité des bancs situés entre le portillon de l'allée des chiens au nord, les abords de la porte Carnot au sud et la clôture de la Chêneraie à l'ouest.

ARTICLE 5 : MODALITÉS PRATIQUES

Les emballages de repas, provenant de quelque restaurant que se soit, seront ramassés par le personnel de la Sté Médoc SAS.
Ces emballages seront déposés dans les bennes du Parc Bordelais prévues à cet effet.

ARTICLE 6 : JOURS D'INTERVENTION

Il est prévu deux passages hebdomadaires les lundis et vendredi, en période scolaire. Ces passages pourront être modulés en fonction des besoins.

La ville de Bordeaux s'engage à prévenir la Sté Médoc SAS sitôt que l'état de la zone définie à l'article 4 ne nécessite pas le déplacement des équipiers du partenaire.

ARTICLE 7 : PERSONNEL

La Sté Médoc SAS devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles, les équipements adéquats et assurances requises pour se déplacer jusqu'au parc dans le cadre de son emploi.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les dommages que pourraient causer les équipiers de la Sté Médoc SAS à l'intérieur du Parc Bordelais dans le cadre de leurs activités seront couverts par la police « responsabilité civile » de la Ville de Bordeaux, dès lors que sa responsabilité civile pourrait être engagée.
La Ville de Bordeaux ne sera nullement tenue pour responsable des dommages dus aux incidents qui surviendraient sur le trajet aller et/ou retour des employés de la Sté Médoc SAS.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET COMMUNICATION

Un affichage sous diverses formes est prévu par la Ville de Bordeaux afin de tenir informé le public sur l'intérêt de ce partenariat.

la Sté Médoc SAS pourra également faire connaître cette action dans son établissement et auprès de sa Direction.

ARTICLE 10 : SANCTIONS DU NON RESPECT DE LA CONVENTION

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate et sans préavis par la ville de la convention de partenariat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels celle-ci pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville de Bordeaux et la Sté Médoc SAS, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville
- Pour la Sté Médoc SAS 401 Bd du Président Wilson 33110 Le Bouscat

Fait à Bordeaux, le :.....

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le MAIRE et par délégation
Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

**Pour la Sté Médoc SAS
Monsieur Bruno LUTTMANN**